

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du 17 mars 2026 du conseil municipal, le **PROJET de règlement** suivant a été présenté :

RÈGLEMENT 1708 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BLAINVILLE ET DE LEUR PERSONNEL DE CABINET

Ce projet de règlement a pour objet, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, d'ADOPTER avant le 1er mai qui suit toute élection générale, un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Il prévoit également des règles en matière d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet comme la Loi l'exige.

RÉSUMÉ DU PROJET

Ce projet de règlement expose le but poursuivi par le Code qui est d'énoncer les valeurs en matière éthique et les règles devant guider la conduite et le comportement d'un membre du conseil ou du personnel de cabinet dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités.

Il s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Blainville ainsi que leur personnel de cabinet.

Il identifie les valeurs organisationnelles dont s'est dotée la Ville ainsi que les principales valeurs éthiques qui doivent guider les membres du conseil et le personnel de cabinet dans la prise de décision et dans leur conduite en général, savoir : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Ville et les citoyens, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché à la fonction.

Il précise les règles de conduite ou déontologiques qui doivent guider la conduite des membres du conseil dans l'objectif de prévenir :

- **toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil ou du personnel de cabinet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;**
- **le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;**
- **toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).**

Enfin, il prévoit les mécanismes d'application et de contrôle en cas de manquement par un membre du conseil ou du personnel de cabinet à une règle prévue au code.

Ce règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le **14 AVRIL 2026 à 19 h 30** en la salle du conseil sise au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.